



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2024

Présidence : Madame le Maire, Béatrice SAVIN.

Secrétaire de séance : Madame BERTIN Patricia

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Etaient Présents : Mesdames Patricia BERTIN, Line CHAUVIN, Nathalie GUICHENE, Claudine RIGAUDIE et Béatrice SAVIN

Messieurs Cédric COLEMYN, Laurent RENELEAU, Mathieu NARBATE, Régis BLIMON, Stéphane LAMBERT, Romain SALLETTE

Etaient Absents :

Pouvoirs : Madame Maria Sol PASSARINI à Madame Béatrice SAVIN
Monsieur Fabrice DOLIGNON à Madame Patricia BERTIN

ORDRE DU JOUR :

- *Désignation du Secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024*
- *Création d'un budget annexe pour un lotissement communal*
- *Prix de vente du premier lot*
- *Création poste ATSEM sur RPI à Valeyrac*
- *Proposition colombarium*
- *Recensement de la population*
- *Questions diverses*

Madame SAVIN, Maire de Civrac en Médoc, ouvre la séance à 19h00.

*** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024**

- Adopté à l'Unanimité

*** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Patricia BERTIN est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Création d'un budget annexe pour un lotissement communal

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C numéro 212 et 198 « Impasse du Coulant » d'une surface de 17a65ca environ, et souhaite créer un lotissement communal comptant 2 lots.

Un permis d'aménager portant le numéro PA03312821W0002 a été accordé le 15 novembre 2021 pour deux lots d'une superficie de 6a63ca chacun.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés

En effet, ces terrains destinés à la vente ne peuvent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Madame la Maire demande à son assemblée :

- D'approuver la création du lotissement
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe
- D'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle
- D'opter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale
- De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération
- De nommer le lotissement « **Lotissement les trémières** »
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

Ont voté : Pour : 13

2- Création poste ATSEM sur le RPI à Valeyrac

Madame la Maire explique à son assemblée :

- Qu'un agent en contrat P.E.C. pourrait être recruté au sein de la mairie de Valeyrac en accord avec le syndicat de regroupement pédagogique Civrac/Valeyrac pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 20 heures hebdomadaire (temps de travail annualisé). Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 9 mois à raison de 20 heures par semaine.
- Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 10 mois et demi correspondant à l'année scolaire 2024-2025 à compter du 2 septembre 2024
- Que l'Etat prendra en charge 30% du SMIC Horaire Brut
- Que le temps de travail de 20H/semaine de l'agent sera réparti entre les collectivités comme suit :
 - 8H Principalement sur la pause méridienne à la charge de la mairie de Valeyrac
 - 12H pour assister l'équipe pédagogique à l'école de Valeyrac, à la charge du SIRP Civrac/Valeyrac

Madame la Maire précise que le SIRP remboursera à la mairie de Valeyrac les heures effectives de l'agent selon le planning établi et, sans jamais dépasser les 12H hebdomadaire.

Ont voté : Pour : 13

3- Proposition colombarium

Madame la Maire présente la proposition reçue par la société GRANIMOND pour la pose d'un colombarium au sein du cimetière de Civrac en Médoc :

Colombarium « Esterel » Droit 10 familles sur 3 étages :
Contenance 2 urnes/case
Couleur : Rose Boréal et portes noir fin poli

TARIF HT : 4937.00 €
TVA 20% : 987.40 €
Net TTC : 5924.40 €
Soit 493.70 HT la case rendu posé

Ont voté : Pour : 13

4- Prix de vente du premier lot du lotissement

La commune est propriétaire de la parcelle C212 qui a fait l'objet d'un nouveau bornage afin de diviser cette parcelle en plusieurs lots : C1699 d'une contenance de 6a63ca, C1700 d'une contenance de 6a63ca et C1701 d'une contenance de 6a69ca, C1702 d'une contenance de 3a26ca, C1703 d'une contenance de 3a73ca et C1704 d'une contenance de 7a14ca.

Ces terrains sont situés sur un terrain plat planté d'arbres en centre bourg de la commune « Impasse coulant » aux abords de l'Eglise Saint-Pierre classée aux monuments historiques.

Ces terrains ne présentent pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de mettre en vente les deux premiers lots, soit les parcelles cadastrées section C numéros 1699 et 1700 comme indiqué dans le permis d'aménager.

Le prix de vente des parcelles dépendant de ce lotissement a été fixé à 67.88 € TTC soit 56,56 HT le m².

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge. Le prix de vente de cette parcelle s'élève à 45 000 euros TTC soit 37500 euros HT et une TVA à 20% d'un montant de 7500 euros.

Il est précisé que la commune s'engage à exécuter les travaux de viabilisation.

La recette sera imputée au budget annexe « Lotissement les Trémières ».

Vu l'accord du permis d'aménager PA03312821W0002 en date du 15 novembre 2021,

Vu l'offre d'achat reçu de Monsieur Tristan ROULIN, demeurant 1 chemin du renard sur la commune de LESPARRÉ-MEDOC, pour la parcelle C 1699 d'une contenance de 6a63ca pour la somme de 45 000 euros,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur Tristan ROULIN est intéressante pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

- **AUTORISE** les nouvelles modalités de prix résultant des travaux de viabilisation prise en charge par la commune
- **ACCEPTE** la cession à Monsieur Tristan ROULIN de la parcelle cadastrée section C numéro 1699, au prix de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros) TTC
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

5- Recensement de la population

En 2021, en raison de la crise sanitaire, l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement de notre commune. Cette décision a été prise après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population.

Les communes qui devaient réaliser leur enquête de recensement en 2021 l'ont ainsi réalisée en 2022, et les dates de recensement de toutes les autres communes de moins de 10 000 habitants ont également été décalées d'un an.

Notre commune qui devait réaliser son enquête de recensement en 2025 la réalisera en 2026.

L'INSEE continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune. Pour notre commune, la population légale au 1^{er} janvier 2025 sera calculée selon les mêmes méthodes que d'habitude. En revanche, la population légale du 1^{er} janvier 2026 qui aurait dû prendre en compte l'enquête réalisée en 2025 sera calculée en utilisant pendant une année de plus les informations issues de fichiers fiscaux et les résultats des deux dernières enquêtes.

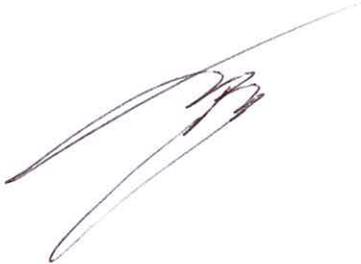
Questions diverses :

Madame le Maire précise les points suivants :

- L'épicerie sera ouverte dans les jours à venir
- Le dossier des bornes électriques est complet, on attend leurs retours pour la date de la mise en place des installations

Madame le Maire, en son rôle de Présidente, lève la séance à 19h25

Le secrétaire de séance



Le Président de Séance

Mme Béatrice SAVIN,



The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE DE CIVRAC EN MEDOC" around the top edge, "33" at the bottom, and "(Gironde)" below the "33". In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bear.